

Informations de base	
<p>2005/0190(CNS)</p> <p>CNS - Procédure de consultation Décision</p>	Procédure terminée
<p>Recherche RDT, 7ème programme-cadre Euratom 2007-2011: programme spécifique énergie de fusion, fission nucléaire et radioprotection</p> <p>Abrogation 2011/0400(NLE)</p> <p>Subject</p> <p>3.50.02.02 Programme-cadre Euratom, programmes de recherche et de formation 3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire</p>	




Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination	
	ITRE Industrie, recherche et énergie		GUIDONI Umberto (GUE /NGL)	05/10/2005	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	BUDG Budgets		XENOGIANNAKOPOULOU Marilisa (PSE)	20/09/2004	
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
		Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2715	2006-03-13
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2731	2006-05-29		
Agriculture et pêche		2774	2006-12-19		
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire		
	Recherche et innovation		POTOČNIK Janez		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
21/09/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0445 	Résumé
17/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/03/2006	Débat au Conseil		
29/05/2006	Débat au Conseil		
03/10/2006	Vote en commission		Résumé
11/10/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0333/2006	
29/11/2006	Débat en plénière		
30/11/2006	Décision du Parlement	T6-0524/2006	Résumé
30/11/2006	Résultat du vote au parlement		
19/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/0190(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 2011/0400(NLE)
Base juridique	Traité Euratom A 007-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/30667

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE368.078	07/04/2006	
Amendements déposés en commission		PE374.089	18/05/2006	
Avis de la commission	BUDG	PE374.073	23/06/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0333/2006	11/10/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0524/2006	30/11/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2005)0445 	21/09/2005	Résumé
Document de base législatif complémentaire	COM(2005)0445/2 	24/05/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2006)0239 	24/05/2006	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)0054	11/01/2007	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

[Décision 2006/0976](#)
[JO L 400 30.12.2007, p. 0404](#)

[Résumé](#)

Recherche RDT, 7ème programme-cadre Euratom 2007-2011: programme spécifique énergie de fusion, fission nucléaire et radioprotection

2005/0190(CNS) - 21/09/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : adopter un programme spécifique mettant en œuvre le 7^{ème} programme-cadre (2007-2011) de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la Commission a adopté sa proposition de 7^{ème} programme-cadre de la

Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (voir **CNS /2005/0044**). Il est prévu que les activités doivent être structurées en deux programmes spécifiques, l'un couvrant les actions "indirectes" relatives à la recherche sur l'énergie de fusion et à la fission nucléaire et la radioprotection, l'autre les activités de recherche "directes" du Centre commun de recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Le présent programme spécifique répond au besoin de rehausser le niveau d'excellence et d'innovation et d'assurer coopération et efficacité par un soutien aux activités de recherche et de formation dans les domaines de :

- 1) **la recherche sur l'énergie de fusion**: établir la base de connaissances pour le projet ITER, et construire ITER comme étape essentielle vers la création de réacteurs prototypes pour des centrales électriques sûres, durables, respectueuses de l'environnement et économiquement viables ;
- 2) **la fission nucléaire et la radioprotection**: accélérer les progrès pratiques dans la recherche des moyens d'assurer une gestion plus sûre des déchets radioactifs à vie longue, de manière à promouvoir une exploitation de l'énergie nucléaire plus sûre, plus économe en ressources et plus concurrentielle, et à mettre en place un système solide et socialement acceptable de protection des personnes et de l'environnement contre les effets des rayonnements ionisants.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre Euratom 2007-2011: programme spécifique énergie de fusion, fission nucléaire et radioprotection

2005/0190(CNS) - 24/05/2006

Ensemble des propositions législatives faisant suite à l'All sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière

Le 17 mai 2006, le Conseil, le Parlement européen et la Commission concluaient un Accord interinstitutionnel (All) sur le cadre financier 2007-2013 (se reporter à la fiche de procédure ACI/2004/2099) permettant d'ancrer les priorités politiques de l'Union élargie dans un cadre financier stable pour 7 ans. Les institutions de l'Union et les États membres doivent maintenant assurer la meilleure utilisation possible des moyens financiers disponibles et garantir la qualité de leur mise en œuvre. Conformément au principe de subsidiarité, l'intervention à l'échelon européen devra apporter une réelle valeur ajoutée aux actions nationales, régionales ou locales.

Sur un plan plus technique, l'All marque une étape cruciale vers l'objectif final de doter l'Union de programmes opérationnels dès 2007. Il s'agit maintenant poursuivre les efforts pour faire aboutir chaque dossier législatif. Dans le cadre des négociations sur le cadre financier 2007-2013, le Parlement européen, la Commission et le Conseil ont adopté en octobre 2005 une déclaration conjointe dans laquelle ils s'engageaient à poursuivre leurs travaux sur les propositions législatives en discussion, puis, une fois l'All adopté, et sur base de propositions modifiées, à parvenir à un accord sur chacune de celle-ci. C'est pourquoi, en vertu de l'article 250, par.2 du TCE, et en vue de faciliter l'adoption des actes concernés, la Commission a adopté 30 propositions, dont 26 propositions modifiées et 4 propositions nouvelles :

En ce qui concerne les **propositions modifiées à la suite de l'All**, la liste des procédures concernées est, à ce stade, la suivante :

- Programmes portant sur la politique extérieure de l'Union et la coopération au développement :
 - Ø **COD/2004/0219** (Instrument européen de voisinage)
 - Ø **COD/2004/0220** (Aide de l'Union à la coopération au développement)
- Programme « Solidarité et flux migratoires » (JAI):
 - Ø **COD/2005/0046** (Fonds européen pour les réfugiés)
 - Ø **COD/2005/0047** (Fonds FRONTEX)
 - Ø **COD/2005/0049** (Fonds européen pour le retour)
- Programme « Droits fondamentaux et Justice » (JAI) :
 - Ø **COD/2005/0037/A** (DAPHNÉ)
 - Ø **COD/2005/0037/B** (lutte contre la consommation de drogue)
- Programme-cadre de RDT et programmes spécifiques :
 - Ø **COD/2005/0043** (Programme-cadre de Recherche technologique et innovation)
 - Ø **CNS/2005/0044** (Programme de Recherche nucléaire)
 - Ø **CNS/2005/0184** (Centre commun de recherche - CCR)
 - Ø **CNS/2005/0185** (Programme spécifique Coopération transnationale)
 - Ø **CNS/2005/0186** (Programme spécifique Idées et recherche exploratoire)
 - Ø **CNS/2005/0187** (Programme spécifique Formation des chercheurs)
 - Ø **CNS/2005/0188** (Programme spécifique Capacités de la RDT)
 - Ø **CNS/2005/0189** (Programme spécifique au moyen d'actions directes du CCR)
 - Ø **CNS/2005/0190** (Programme spécifique Energie de fusion, fission nucléaire et de radioprotection)
- Programme dans le domaine de l'emploi et de la solidarité sociale : **COD/2004/0158**
- Programmes dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation :
 - Ø **COD/2004/0152** (Jeunesse)
 - Ø **COD/2004/0153** (Éducation tout au long de la vie)

- Programme-cadre dans le domaine de la protection des consommateurs et de la santé publique :
 - Ø **COD/2005/0042/A** (Santé publique)
 - Ø **COD/2005/0042/B** (Consommateurs)
- Programme dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et des transports :
 - Ø **COD/2004/0218** (LIFE+)
 - Ø **COD/2004/0154** (Réseaux transeuropéens dans le domaine de l'énergie et du transport)
 - Ø **CNS/2004/0221** (financement du démantèlement de la centrale de Bohunice)
- GALILEO (radionavigation par satellite) : **COD/2004/0156**

En ce qui concerne **les nouvelles propositions**, la Commission a d'ores et déjà proposé les 3 propositions suivantes portant sur la politique agricole et le développement rural ainsi que sur la politique de la pêche et de l'aquaculture :

- Ø **CNS/2006/0081** (pêche et aquaculture)
- Ø **CNS/2006/0082** (développement rural)
- Ø **CNS/2006/0083** (politique agricole commune).

La Commission indique également que certains actes législatifs ne font pas partie de ce paquet soit parce que ces derniers ont déjà fait l'objet d'un accord politique depuis le 17 mai (date de l'adoption de l'All), soit parce que la décision sur l'All n'a ou n'aura pas d'influence sur la proposition initiale de la Commission.

Pour tous les autres (et qui figurent dans la liste des procédures ci-avant), les modifications apportées par la Commission permettront de prendre en compte le contenu de l'All uniquement de manière simplifiée (en ne prenant en compte que l'approche financière) ou de manière plus détaillée, lorsque la structure ou le contenu de l'acte ont été revus.

Certains actes intègrent en outre les amendements proposés par le Parlement européen au cours de la 1^{ère} lecture (amendements acceptés et intégrés par la Commission dans le cadre d'une proposition modifiée traditionnelle) et une proposition a été scindée en 2 propositions distinctes à la demande du Parlement et du Conseil.

Sur base de ces différents actes revus ou nouveaux, la Commission invite maintenant le Parlement européen et le Conseil à poursuivre et à conclure leurs travaux afin de permettre à ces instruments juridiques de démarrer dès janvier 2007.

Recherche RDT, 7^{ème} programme-cadre Euratom 2007-2011: programme spécifique énergie de fusion, fission nucléaire et radioprotection

2005/0190(CNS) - 30/11/2006 - Texte adopté du Parlement, 1^{ère} lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de consultation de M. Umberto **GUIDONI** (GUE/NGL) sur la proposition de décision relative au programme spécifique mettant en œuvre le 7^{ème} programme-cadre Euratom (2007-2011) pour des activités de recherche nucléaire et de formation. Les amendements suivants ont été adoptés en plénière :

- sur le montant estimé nécessaire pour l'exécution du programme (2.553 millions EUR), **moins de 15%** devraient être consacrés aux dépenses administratives de la Commission;

- les députés insistent pour que les crédits budgétaires soient utilisés conformément au principe de bonne gestion financière, c'est-à-dire conformément aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités, et conformément au principe de proportionnalité. Chaque fois qu'elle entend s'écarter de la ventilation des dépenses indiquée dans les commentaires et l'annexe du budget annuel, la Commission devrait informer au préalable l'autorité budgétaire. En outre, la Commission devrait établir un rapport d'évaluation contenant une appréciation de la bonne gestion financière ainsi qu'une évaluation de l'efficacité et de la régularité de la gestion budgétaire et économique du programme spécifique ;

- il est prévu que la Commission informera régulièrement le comité de l'évolution générale de la mise en œuvre du programme spécifique, et notamment de toutes les actions de RDT financées au titre du programme. Les députés demandent que ces informations soient accessibles en permanence et soient fournies sur demande au Parlement européen, au Comité des régions, au Comité économique et social européen ou au Médiateur européen;

- les députés soulignent également que, sans préjudice des efforts que l'Union européenne doit continuer de fournir dans le cadre de la recherche en matière d'énergies renouvelables, l'énergie nucléaire est susceptible d'apporter une aide considérable en vue de parvenir à un approvisionnement énergétique sûr et durable au sein de l'Union ;

- un autre amendement insiste sur le fait que la sûreté et la sécurité seront les préoccupations principales dans toutes les activités de l'Union européenne dans le domaine de la recherche sur la fission nucléaire. Spécifiquement, il s'agira, d'une part, de rendre plus sûres les installations produisant de l'énergie (sûreté) et, d'autre part, d'éviter qu'elles ne soient détournées à des fins militaires ou terroristes (sécurité) ;

- en tenant compte des objectifs du programme spécifique "Personnel" et d'autres activités liées à la formation de professionnels, il conviendrait de faire en sorte que les jeunes étudiants d'excellent niveau voient l'industrie de l'énergie nucléaire comme un secteur attractif pour réaliser leur future carrière ;

- enfin selon les députés, les informations sur l'énergie nucléaire doivent être communiquées au cours d'échanges entre les citoyens et leurs représentants en réalisant des campagnes pluriannuelles améliorant la compréhension de l'énergie nucléaire afin de favoriser le débat et de faciliter la prise de décisions. Afin de garantir un niveau d'efficacité maximal, ces campagnes devront être élaborées en utilisant des méthodologies des sciences sociales.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre Euratom 2007-2011: programme spécifique énergie de fusion, fission nucléaire et radioprotection

2005/0190(CNS) - 24/05/2006 - Document de base législatif complémentaire

Le 21 septembre 2005, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil concernant un programme spécifique mettant en œuvre le Septième programme-cadre (2007-2011) de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire.

L'enveloppe globale initialement proposée par la Commission s'élevait à **2.552,435 mios EUR** (à titre indicatif 3.955.755 mios EUR pour la période 2007-2013).

À la suite de l'accord interinstitutionnel (AII) du 17 mai 2006 concernant le cadre financier pour la période 2007-2013, la Commission présente maintenant une proposition modifiée.

La nouvelle enveloppe globale proposée par la Commission s'élève à **2.234 mios EUR**. (à titre indicatif 3.311.054 mios EUR pour la période 2007-2013).

Pour connaître les détails, se reporter à la fiche financière.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre Euratom 2007-2011: programme spécifique énergie de fusion, fission nucléaire et radioprotection

2005/0190(CNS) - 19/12/2006 - Acte final

OBJECTIF : arrêter un programme spécifique mettant en œuvre le 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/976/CE du Conseil.

CONTENU : le présent programme spécifique est destiné à mettre en œuvre le 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (voir [CNS/2005/0044](#)).

Le programme spécifique vise à soutenir les activités de recherche et de formation en matière d'énergie nucléaire en contribuant à une série d'actions de recherche menées dans les domaines thématiques suivants:

- a) **recherche sur l'énergie de fusion** : l'objectif est d'établir la base de connaissances pour le projet ITER, et construire ITER comme étape essentielle vers la création de réacteurs prototypes pour des centrales électriques sûres, durables, respectueuses de l'environnement et économiquement viables (construction d'ITER ; R&D préparatoire au fonctionnement d'ITER ; activités technologiques préparatoires pour la centrale DEMO ; activités de R&D visant le plus long terme ; ressources humaines, éducation et formation ; infrastructures ; processus de transfert de technologies ; réponse aux besoins émergents et nécessités politiques imprévues) ;
- b) **recherche sur la fission nucléaire et la radioprotection** : l'objectif est d'améliorer en particulier les performances de sûreté, l'utilisation des ressources et le rapport coût-efficacité de la fission nucléaire et des applications industrielles et médicales des rayons ionisants (gestion des déchets radioactifs ; filières de réacteurs ; radioprotection ; infrastructures ; ressources humaines, mobilité et formation).

Les **principes éthiques fondamentaux** doivent être respectés dans la mise en œuvre du programme spécifique et des activités de recherche qui en découlent. Ils incluent notamment les principes énoncés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, parmi lesquels la protection de la dignité humaine et de la vie humaine, la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, ainsi que la protection des animaux et de l'environnement.

Le montant estimé nécessaire pour l'exécution du programme spécifique s'élève à **2.234 Mios EUR**, dont jusqu'à 15% sont consacrés aux dépenses administratives de la Commission (pour les détails, se reporter à la fiche financière).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 02/01/2007.